

Annexe au

Règlement d'études général sur la formation continue à UniDistance Suisse

Module « Langue française et littératures francophones »

L'annexe suivante concerne le module « Langue française et littératures francophones ». Elle a été approuvée par le rectorat* le 10.07.2024 et entre immédiatement en vigueur.

Brigue, le 10.07.2024



Prof. Dr. Nicolas Rothen
Recteur a.i.



Prof. Dr. Renate Schubert
Vice-rectrice enseignement

*anciennement Direction

Table des matières

Module « Langues et littérature francophones »

I. Dispositions générales	1
Art. 1 Objet	1
Art. 2 Plan d'études	1
II. Études	1
Art. 3 Titre délivré	1
Art. 4 Modalités d'enseignement	1
Art. 5 Validation	1
Art. 6 Déroulement et durée	1
Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s	2
Art. 8 Report ou annulation d'une session	2
III. Admission	2
Art. 9 Conditions d'admission	2
Art. 10 Procédure d'admission	2
Art. 11 Prérequis	3
Art. 12 Taxe d'études	3

Module « Langue française et littératures francophones »

I. Dispositions générales

Art. 1 Objet

¹ Cette annexe règle les dispositions relatives au module « Langue française et littératures francophones » (ci-après « Module littératures francophones ») organisé par UniDistance Suisse.

² Le « Module littératures francophones » est une formation continue de niveau tertiaire valant 2 crédits ECTS.

³ Le « Module littératures francophones » a pour objectif d'aborder les littératures d'expression française d'Afrique subsaharienne, des Caraïbes et du Maghreb dans une perspective qui fait apparaître toute leur singularité et leur dynamisme. Une analyse par région permet de saisir les enjeux esthétiques, sociohistoriques et politiques de la production littéraire francophone. La formation permet de s'interroger sur le choix des auteurs et autrices d'écrire en français, langue à la fois symbole de la colonisation et outil de libération, et sur les questions politiques et identitaires qui en découlent.

Art. 2 Plan d'études

Axes	Titre
Axe 01	Perspectives critiques sur les études littéraires francophones
Axe 02	L'Afrique subsaharienne
Axe 03	La littérature francophone des Caraïbes
Axe 04	La littérature francophone du Maghreb

Le contenu détaillé de la formation est disponible sur la page Internet du « Module Littératures francophones ».

II. Études

Art. 3 Titre délivré

¹ Après la validation des modules, les participant-e-s reçoivent une attestation de participation compatible avec le système de Bologne valant 2 crédits ECTS.

² Un supplément au diplôme décrivant le contenu du module est joint à l'attestation.

³ Si la validation du module n'a pas été obtenue, une attestation de participation sans crédits ECTS est remise.

Art. 4 Modalités d'enseignement

¹ Le « Module littératures francophones » est enseigné 100% à distance. Il se compose, mais sans y être restreint, d'activités en ligne, avec notamment des devoirs et tâches publiés sur la plateforme d'enseignement à distance, de travaux personnels, d'un encadrement en ligne et de classes virtuelles.

Art. 5 Validation

¹ Les dispositions relatives à la validation du « Module littératures francophones » sont définies dans le Règlement d'études général sur la Formation Continue (RgFC arts 16 et 17).

² Le « Module littératures francophones » est considéré comme un module au sens de l'art. 16 du RgFC.

Art. 6 Déroulement et durée

¹ Le « Module littératures francophones » se déroule sur 4 semaines. Il consiste en 4 axes d'études accompagnés de 2 classes virtuelles obligatoires, selon le plan d'études défini par le/la responsable scientifique du module.

² Le déroulement du programme ne peut pas être fractionné.

³ Le programme est offert à un rythme annuel (1 fois par année), chaque semestre d'automne.

³ Les dates des semestres, des classes virtuelles et des délais d'inscription sont indiquées sur les pages Internet du module.

Art. 7 Nombre minimum et maximum de participant-e-s

¹ Le nombre minimum de 6 participant-e-s est requis pour que le module soit ouvert. Si ce nombre n'est pas atteint, le programme n'est pas lancé. Les participant-e-s déjà inscrit-e-s peuvent maintenir leur inscription pour une session ultérieure ou la retirer. Dans ce cas-là, ils/elles se verront rembourser la taxe d'études. Leur décision doit parvenir par écrit au service Formation continue.

² Afin de garantir la qualité de l'enseignement, le nombre maximum de participant-e-s est limité à 20 personnes. Ce nombre maximal n'inclut pas les participant-e-s qui ont échoué à une session antérieure. Les inscriptions seront acceptées dans l'ordre de réception de la confirmation d'inscription datée et signée.

Art. 8 Report ou annulation d'une session

¹ Si un cours n'a pas lieu, les personnes inscrites en seront informées peu après l'expiration du délai d'inscription. UniDistance Suisse n'est pas responsable des dommages résultant d'une éventuelle non-réalisation des cours de formation continue.

III. Admission

Art. 9 Conditions d'admission

¹ Le « Module littératures francophones » s'adresse aux personnes au bénéfice d'un titre de Bachelor ou de Master d'une haute école, de préférence en lettres (littérature française, linguistique française), en français langue étrangère, en histoire, en sciences politiques, en relations internationales, en information documentaire, ou domaine jugé équivalent.

² Les candidat-e-s qui ne sont pas titulaires d'un diplôme d'une haute école peuvent être admis-es à condition de justifier d'une pratique professionnelle conséquente et de qualifications jugées équivalentes. Leur dossier d'admission est traité par une commission d'admission qui se compose du/de la responsable scientifique du module, du/de la coordinateur/trice de la formation et du/de la Responsable du service Formation continue.

³ Pour être étudié en vue d'une admission, le dossier d'inscription complet doit parvenir au service Formation continue avant le délai indiqué sur le site Internet.

Art. 10 Procédure d'admission

¹ L'inscription se fait directement en ligne sur la page Internet du « Module littératures francophones ».

² Le dossier d'inscription en ligne doit comprendre les éléments suivants (les dossiers incomplets ne seront pas traités) :

- le formulaire d'inscription complété
- un curriculum vitae à jour
- une lettre de motivation (max. 1 page A4)
- la copie du diplôme le plus élevé
- la copie d'une pièce d'identité du/de la candidat-e (passeport, carte d'identité nationale ou tout document d'identité reconnu internationalement)
- 1 photo du/de la candidat-e en format jpg

³ L'inscription n'est définitive que lorsque la confirmation d'inscription datée et signée est transmise au service Formation continue.

⁴ La réception de la confirmation d'inscription signée et datée est confirmée par un e-mail.

Art. 11 Prérequis

¹ La langue d'enseignement est le français.

² L'enseignement 100% à distance requiert du/de la participant-e qu'il/elle dispose d'un équipement informatique et d'une connexion Internet adéquats, de même que les connaissances nécessaires à leur utilisation.

Art. 12 Taxe d'études

¹ Les candidat-e-s admis-e-s reçoivent une confirmation accompagnée de la facture de la taxe d'études. L'admission n'est effective qu'à réception de son paiement. Les participant-e-s sont alors inscrit-e-s à UniDistance Suisse et reçoivent les accès nécessaires.

² La taxe d'études est de CHF 800.00.